

COMMUNE DE NOTH

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2017 A 19 H 30

L'an 2017, le 25 janvier à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise PUYCHEVRIER 1^{ère} adjointe, suppléante du Maire empêché.

Date de convocation du Conseil municipal : 19 janvier 2017

Etaient présents : Mmes Christine BONNIN, Solange MAREST, Eliane MAZAUD, Stéphanie MONTAGNAC, Françoise PUYCHEVRIER, Nelly VOULAN-NUELLAS - MM Daniel COUTURIER, Dimitri FIOLE, Robert GOUPILLON, Jean-Claude JINGEAUD, Guy LOIRAUD, Philippe MARCELOT, Alain PEINAUD

Etaient excusés :

Mme Annabelle PERRAGUIN a donné pouvoir à M. Dimitri FIOLE
M. Jean-Claude VITTE.

Assistait également à la réunion : Annie PHILIPPON, secrétaire de mairie

Mme Solange MAREST a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

19H30 :

Présentation du projet d'extension de la salle polyvalente par M. Gilles LANGE (Conseil départemental de Creuse)

20H00 :

Le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2016 est adopté à 13 voix POUR, 1 ABSTENTION.

- 1 - DETR ACCESSIBILITE ECOLE** : modification délibération
- 2 - CONVENTION SUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES CNRACL**
- 3 - LOCATION DU LOGEMENT 2 LA GRANDE CAZINE**
- 4 - RENOUELEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR**
- 5 - VERSEMENT DE L'INDEMNITE DU MAIRE**
- 6 - VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN : Le Puymerlin (signature)**
- 7 - QUESTIONS DIVERSES**

1 - DETR ACCESSIBILITE ECOLE : modification délibération

Madame la 1^{ère} adjointe rappelle au Conseil municipal que le diagnostic accessibilité des établissements recevant du public (ERP) a été réalisé à l'école primaire. Les résultats du diagnostic porte sur de nombreux travaux à réaliser pour une mise en conformité des locaux.

Aussi, lors du Conseil municipal en date du 04 novembre 2016, les membres du conseil municipal ont adopté une délibération précisant un taux de subvention DETR à hauteur de 80 % pour les travaux devant être réalisés.

Compte tenu du dossier déposé en Préfecture dans le cadre de cette demande de subvention, il apparaît que le taux de subvention DETR qui doit s'appliquer est de 70 %, au regard des travaux à réaliser.

Ainsi, elle précise que cette opération est éligible à la subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 (DETR) dans la catégorie « LOCAUX SCOLAIRES » et propose au Conseil municipal de

solliciter cette subvention de l'Etat à hauteur de 70 % du montant H.T des dépenses.

Elle informe que l'audit réalisé par le cabinet ACCESMETRIE préconise la réalisation de divers travaux pour un montant HT de 27 010,00 € et propose le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux d'accessibilité Handicapés	27 010,00 €	Subvention DETR 70%	18 907,00 €
TOTAL H.T.	27 010,00 €	Autofinancement	13 505,00 €
T.V.A. 20 %	5 402,00 €		
TOTAL TTC	32 412,00 €	TOTAL TTC	32 412,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE les projets de travaux tels que proposés**
- ➔ **ACCEPTE le plan de financement présenté ci-dessus**
- ➔ **SOLLICITE la subvention au titre de la DETR 2017**
- ➔ **AUTORISE Mme la 1^{ère} adjointe à signer tous actes relatifs à cette décision.**
- ➔ **DIT que cette dépense sera inscrite à la section d'investissement du budget primitif 2017**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2016110404 reçue en Préfecture le 09 novembre 2016

2 – CONVENTION SUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES CNRACL

Madame la 1^{ère} adjointe donne lecture au Conseil Municipal du courrier transmis par le Centre de Gestion de la Creuse. Il est précisé que le CDG de la Creuse est un intermédiaire entre la CNRACL et les Communes et qu'il assure actuellement un certain nombre de missions pour notre collectivité. La dématérialisation de certains actes rend nécessaire la mise en place d'un conventionnement régissant les relations du Centre et des collectivités affiliées dans ses compétences en matière de retraite.

Madame la 1^{ère} adjointe donne lecture de la convention et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ➔ **Accepte la convention sur la dématérialisation des procédures CNRACL entre le Centre de Gestion de la Creuse et la Commune**
- ➔ **Autorise Mme la 1^{ère} Adjointe à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier**

3 - LOCATION DU LOGEMENT 2 LA GRANDE CAZINE

Madame la 1^{ère} adjointe informe que ce point était inscrit à l'ordre du jour compte tenu qu'un locataire avait émis le souhait de louer le logement à compter du 1^{er} février 2017, et de ce fait, il convenait de définir le prix du loyer.

Aussi, dans l'intervalle, le futur locataire a informé la commune qu'il ne souhaitait plus prendre possession des lieux.

En conséquence, Madame la 1^{ère} adjointe informe le Conseil municipal que ce point sera reporté lors d'une prochaine réunion de conseil municipal, d'une part, dans l'attente du retour de Monsieur le Maire, et d'autre part, si une demande de location se présentait favorablement.

4 – RENOUELEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR

Madame la 1^{ère} adjointe informe le Conseil municipal que la commune de NOTH ne peut plus prétendre au renouvellement de la taxe de séjour du fait de la mise en place de cette même taxe par la Communauté de Communes et que les textes relatifs à la loi NOTRE ne permettent plus de la percevoir.

5 – VERSEMENT DE L'INDEMNITE DU MAIRE

Madame la 1^{ère} adjointe indique au Conseil municipal que Monsieur le Maire, empêché pour raison de santé depuis le 7 octobre 2016, a fait part de sa reprise de fonction au 1^{er} février 2017. Elle précise que la suppléance qu'elle assurait prendra fin à cette même date et que Monsieur le Maire percevra à nouveau l'indemnité de Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ➔ **Prend note de la reprise de fonction de Monsieur le Maire en date du 1^{er} février 2017**
- ➔ **Dit que l'indemnité de Maire lui sera versée à compter de cette même date**

6 – VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN : Le Puymerlin (signature)

Madame la 1^{ère} adjointe rappelle à l'Assemblée la délibération n°2016092310 du 23 septembre 2016 autorisant la vente de la parcelle C1928 à M. et Mme BOUILLON Jacky, domiciliés au Puymerlin, commune de NOTH.

Les documents étant désormais en l'étude de Me DELILLE, il appartient de conclure la vente.

En conséquence, Madame la 1^{ère} adjointe sollicite le Conseil municipal pour l'autoriser à signer l'acte de vente en remplacement de M. le Maire, empêché pour raison de santé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ➔ **Autorise Mme la 1^{ère} Adjointe à signer l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à cette affaire.**

QUESTIONS DIVERSES

CHAUFFAGE MAIRIE :

La chaudière de la mairie est tombée en panne à plusieurs reprises. Son ancienneté fait apparaître des défaillances à tous les niveaux ce qui amène à changer les pièces régulièrement. Celles-ci étant coûteuses, il appartient de solliciter des devis pour envisager le changement de cette chaudière.

Eliane MAZAUD propose qu'une étude soit envisagée sur la possibilité d'un autre moyen de chauffage.

Madame la 1^{ère} adjointe propose que Mme MAZAUD apporte son concours dans cette démarche qui sera ainsi étudié en commission des travaux.

PROBLEME D'EAU A LA STATION DE FRETAY :

Madame la 1^{ère} adjointe a été saisi d'une demande de Monsieur le Maire de Naillat qui rencontre des difficultés dans l'alimentation en eau sur sa commune au regard d'une insuffisance au niveau des stations de pompage.

Une rencontre a eu lieu sur place en présence des agents communaux de Noth et Naillat et de Mme PUYCHEVRIER, M. TARDY ainsi que le responsable de l'entreprise MIGLIORI M. CHARLAT.

Un accord a été convenu afin que les communes de Noth et Naillat ne soient pas dépourvues d'eau pour les prochaines semaines.

Concernant la station de Frétay, le compteur ne fonctionne plus depuis plusieurs mois. Aussi, il convient de prévoir son remplacement. Monsieur CHARLAT transmettra un devis à la commune.

DEMANDE DE M. GRANDET - EMPIERREMENT DU CHEMIN A LAVAUD :

Au vu de la configuration actuelle, ce chemin ne peut pas être empierré du fait de l'utilisation par un agriculteur riverain.

EVOLIS 23 – CENTRE D'ENFOUISSEMENT :

Madame la 1^{ère} adjointe informe le Conseil municipal que l'avocate Maître MONPION n'a pas obtenu les délibérations sollicitées auprès de la Communauté de Communes du Pays Sostranien du fait de non réponse à ses demandes. Au regard de cette situation, la commune doit donner son accord pour qu'elle puisse saisir la

CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs).

En conséquence, Madame la 1^{ère} adjointe a transmis à Me MONPION un mail de confirmation pour saisine de la CADA.

AFFICHAGE SUR LES PANNEAUX DANS LES VILLAGES :

Afin de permettre un affichage régulier sur les panneaux dans les villages, il est proposé que cet affichage soit désormais effectué par les conseillers municipaux. Cet affichage était effectué auparavant par les agents communaux.

Ainsi, chaque conseiller municipal procédera à l'affichage sur le ou les panneaux des villages de leur choix.

CANTINE SCOLAIRE :

Dans le cadre des repas non pris par les enfants à l'école pour raison de grève ou de retour des enfants à leur domicile, une régularisation sera appliquée aux familles concernées.

RECLAMATION DE Mme TOTI - location de la salle polyvalente :

Mme TOTI fait part à la commune d'une réclamation concernant le mauvais état de la salle polyvalente lors de sa location en 2016 et sollicite un « geste commercial ».

Il est précisé que lors de l'état des lieux entrant, Mme TOTI n'a rien signalé d'anormal. Sa demande ne peut donc être prise en compte.

REMISE DES CADEAUX A L'ECOLE :

Madame la 1^{ère} adjointe donne lecture d'un courrier des enseignantes remerciant la commune pour l'achat des cadeaux de Noël.

VŒUX DU MAIRE :

Monsieur le Maire a fait part que les vœux du Maire n'auront pas lieu au vu de son état de santé.

La séance est levée à 23 h 00

P/Le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe
Françoise PUYCHEVRIER

La secrétaire de séance
Solange MAREST